Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213501083-20260911-2026_08_02-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune d'Essé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
Unanimité Pour : 10 Contre : 4 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 11 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune d'Essé s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Alexis-Nicolas DELSAUT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/09/2026.

Présents : Mme AUROY Valentine, Mme BRUNET Muriel, M. BURGAIN Didier, M. DELSAUT Alexis-Nicolas, Maire, M. FERT Régis, M. GESLIN Christophe, Mme GESLIN Christèle, Mme MOULIN Stéphanie, M. NOËL Hervé, M. RENIER Benjamin, Mme SAULNIER Yvette, M. WAUTERS Pascal.

Excusée ayant donné procuration : Mme AUBIN Coralie à Mme Yvette SAULNIER, Mme Stéphanie BERTRAND à M. Alexis-Nicolas DELSAUT, M. Jean-Pierre GINGUENE à M. Pascal WAUTERS

A été nommé(e) secrétaire : Mme GESLIN Christèle

2026_08_02 – FINANCES – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 4 contre et 1 abstention :

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de signer tout document permettant la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/09/2026
Le Maire
Alexis-Nicolas DELSAUT

La secrétaire de séance
Christèle GESLIN

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213501083-20260911-2026_08_02-DE

La présente délibération peut si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes